

	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE</b>	<i>Délibération</i>
	<b>Séance publique du 11 juillet 2025</b>	<b>N° 2025-316</b>

Convocation du 4 juillet 2025

Aujourd'hui vendredi 11 juillet 2025 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Madame Christine BOST, Présidente de Bordeaux Métropole.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, Mme Amandine BETES, Mme Claudine BICHET, Mme Brigitte BLOCH, M. Patrick BOBET, Mme Simone BONORON, Mme Christine BOST, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Eric CABRILLAT, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, M. Didier CUGY, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, M. Stéphane DELPEYRAT-VINCENT, M. Gilbert DODOGARAY, M. Christophe DUPRAT, M. Jean-François EGRON, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Loïc FARNIER, Mme Véronique FERREIRA, M. Jean-Claude FEUGAS, Mme Françoise FREMY, M. Alain GARNIER, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPARD, M. Nordine GUENDEZ, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Laurent GUILLEMIN, M. Pierre HURMIC, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Delphine JAMET, Mme Sylvie JUSTOME, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, M. Patrick LABESSE, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Matthieu MANGIN, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Baptiste MAURIN, Mme Claude MELLIER, M. Thierry MILLET, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, Mme Céline PAPIN, Mme Pascale PAVONE, M. Stéphane PFEIFFER, M. Philippe POUTOU, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Isabelle RAMI, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Michael RISTIC, M. Fabien ROBERT, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alexandre RUBIO, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Emmanuel SALLABERRY, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean-Baptiste THONY, M. Serge TOURNERIE, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOULET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Josiane ZAMBON.

**EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :**

M. Christian BAGATE à M. Fabrice MORETTI  
Mme Christine BONNEFOY à Mme Karine ROUX-LABAT  
Mme Fatiha BOZDAG à Mme Zeineb LOUNICI  
Mme Typhaine CORNACCHIARI à M. Gérard CHAUSSET  
Mme Laure CURVALE à M. Maxime GHESQUIERE  
Mme Nathalie DELATTRE à M. Patrick BOBET  
Mme Eve DEMANGE à Mme Camille CHOPLIN  
Mme Daphné GAUSSENS à M. Gwénaél LAMARQUE  
Mme Fabienne HELBIG à Mme Anne FAHMY  
Mme Sylvie JUQUIN à Mme Anne LEPINE  
M. Nicolas PEREIRA à Mme Béatrice SABOURET  
M. Jérôme PEScina à M. Eric CABRILLAT  
M. Michel POIGNONEC à M. Michel LABARDIN  
M. Patrick PUJOL à M. Dominique ALCALA  
M. Benoît RAUTUREAU à Mme Pascale PAVONE  
M. Bastien RIVIERES à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE

**EXCUSE(S) :**

Monsieur Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM.

**EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :**

**LA SEANCE EST OUVERTE**

Accusé de réception en préfecture 033-243300316-20250711-lmc1109050-DE-1-1 Date de télétransmission : 17/07/2025 Date de réception préfecture : 17/07/2025 Publié : 17/07/2025
--

	<b>Conseil du 11 juillet 2025</b>	<i>Délibération</i>
	Direction de l'exploitation  Service suivi et contrôle administratif et financier des contrats liés aux transports	<b>N° 2025-316</b>

---

**Mise en place de l'application de programmation d'interface (API) Impôt Particulier sur le dispositif de la tarification solidaire des transports - Décision - Autorisation**

---

Madame Béatrice DE FRANÇOIS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de ses compétences en matière de transports publics, Bordeaux Métropole permet, depuis septembre 2021, l'accès aux droits à des tarifs gratuits ou réduits au travers du dispositif de tarification solidaire TBM basé sur les revenus du foyer du demandeur et sur les statuts des membres du foyer.

Pour réaliser une demande de tarification solidaire deux parcours liés aux revenus sont proposés aux usagers : allocataire Caisse d'Allocations Familiales (CAF) ou allocataire de la Mutualité Sociale Agricole (MSA), et titulaire d'un avis d'imposition si non allocataire de la CAF/MSA. Selon le parcours, conformément aux tranches arrêtées par la Métropole (délibération n°2021/340 du 9 juillet 2021 et délibération n°2023-622 du 1er décembre 2023), la réduction appliquée sur les titres de transport est octroyée en se basant sur le Quotient Familial (QF) CAF ou MSA du foyer, ou sur la recombinaison d'un QF utilisant certaines données de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).

D'autres parcours sont également accessibles aux usagers disposant d'un statut particulier et attribuant la gratuité des transports.

Pour faciliter la procédure pour les usagers (moins de pièces justificatives à fournir et moins d'erreur de saisie possible), Bordeaux Métropole a mis en place l'application de programmation d'interface (API) de la CAF sur le dispositif de la tarification solidaire et souhaite élargir son recours en y ajoutant l'API Impôt.

- Récupération des données personnelles et fiscales via l'application de programmation d'interface (API) Impôt Particulier

Afin de traiter de manière équitable les usagers allocataires CAF/MSA qui ont un QF CAF ou MSA, et les usagers possédant un avis d'imposition, un QF est recomposé avec le calcul suivant : division du revenu fiscal de référence par douze et par le nombre de parts défini par la CAF. Le nombre de part utilisé est le suivant :

- 2 parts pour un couple ou une personne isolée sans enfant (au lieu de 1 part pour la DGFIP),
- 0,5 part par enfant,
- 1 part pour le troisième enfant,
- 0,5 part en plus pour un enfant handicapé,
- 0,5 part pour une personne recueillie handicapée.

En se basant sur le même principe que l'API CAF qui est déjà utilisée sur le dispositif de la tarification solidaire des transports, Bordeaux Métropole propose d'intégrer l'API Impôt

Particulier de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) au site internet et au BackOffice (outil numérique des agents de CCAS). Ainsi, les données personnelles et fiscales sont récupérées immédiatement et sont certifiées car déjà validées par les services de l'Etat. D'autre part, l'utilisation de l'API Impôt Particulier facilitera le parcours des usagers et des agents de CCAS en permettant de ne pas fournir l'avis d'imposition comme pièce justificative.

A cet effet, Bordeaux Métropole souhaite utiliser l'API Impôt Particulier de la DGFIP pour récupérer les données fiscales nécessaires suivantes :

L'année de référence étant la dernière année de revenu dont l'imposition est connue à la date de la demande de l'utilisateur. C'est-à-dire, la dernière année ou l'avant dernière année si la dernière année de revenu n'est pas disponible.

- Revenu Fiscal de référence
- Situation de famille
- Nombre de personnes à charge
- Nombre d'enfants mineurs (résidence exclusive et alternée)
- Nombre d'enfants majeurs (enfant majeur célibataire ou veuf ou divorcé sans enfant, enfant majeur marié/pacsé et non marié chargé de famille)
- Nombre d'enfants handicapés (mineurs et majeurs, en résidence exclusive et alternée)
- Nombre de personnes recueillies handicapées (autre qu'un enfant ou conjoint)
- Civilité du déclarant 1
- Nom du déclarant 1
- Nom de naissance du déclarant 1
- Prénom du déclarant 1
- Date de naissance du déclarant 1
- Civilité du déclarant 2
- Nom du déclarant 2
- Nom de naissance du déclarant 2
- Prénom du déclarant 2
- Date de naissance du déclarant 2
- Adresse au 1er janvier

L'utilisation de ces données servira à Bordeaux Métropole pour :

- Le calcul du quotient familial (basé sur le revenu fiscal de référence et le nombre de parts défini par la CAF) nécessaire à l'attribution d'une réduction sur le titre de transport dans le cadre de la tarification solidaire,
- La création automatique et la complétude des dossiers en récupérant les données personnelles certifiées des déclarants.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter par dérogation à la délibération métropolitaine n°224-118 en date du 15 mars 2024 les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5217-2,

**VU** le Code des transports et notamment son article L.1113-1,

**VU** le Code des relations entre le public et l'administration et notamment son article L 114-8,

**VU** les délibérations n°2016-576 en date du 21 octobre 2016, n°2021/340 en date du 9 juillet 2021, n°2022-294 en date du 20 mai 2022 et n°2023-181 en date du 31 mars 2023 relatives à la mise en œuvre de la tarification solidaire,

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**CONSIDERANT** que la récupération des données personnelles et fiscales via l'application de programmation d'interface (API) Impôt Particulier par Bordeaux Métropole permettrait de récupérer des données certifiées et de faciliter le parcours des usagers.

**DECIDE**

**Article unique :** Approuver cette délibération et solliciter auprès de la DGFIP, l'intégration de

l'API Impôt Particulier sur le site internet de la tarification solidaire et le BackOffice pour récupérer l'ensemble des données personnelles et fiscales nécessaires au dispositif

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.  
Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 11 juillet 2025

Par le/la secrétaire de séance,	Pour expédition conforme,
---------------------------------	---------------------------